Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 20h14
Réference de l'AR : 088-200033868-20250310-DEL_01_2025-DE
Publié le 01/04/2025 ; Rendu exécutoire le 01/04/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

_____

SÉANCE DU 10 mars 2025

_____

Date convocation : 04/02/2025

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier – 31, rue de la Libération - 88160 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Sébastien HEITZLER, absent
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN
Pascale MARIN, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE
Pascale SPINNHIRNY, excusée, donne pouvoir à Anita LUTRINGER

Secrétaire de séance : Brigitte JEANPIERRE
Secrétaire adjoint : Danièle CHEVRIER

FINANCES LOCALES, EMPRUNTS (7.10)

DEL.01/2025 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une Commune de plus de 3500 habitants ;

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans une période de deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif ;

Étant précisé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération ;

Monsieur le Président propose d'organiser ce jour le débat d'Orientation Budgétaire avec la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire qui doit permettre aux membres de l'Assemblée délibérante :

- De discuter sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- De se positionner sur la stratégie à adopter en 2025 et dans les années à venir.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

ATTESTE de l'organisation et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire du 10 mars 2025 ;

ARRETE que les éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ont été communiqués dans la cadre préparatoire de la réunion portant le DOB et annexé à la présente.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tous documents y afférents à l'exécution de cette délibération.

La secrétaire de séance	Le Président
Brigitte JEANPIERRE	Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.04.01 20:03:43 +0200
Ref:8476647-12725690-1-D
Signature numérique
Président

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Préambule :

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV) intervient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la loi Notre du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire puisqu'il doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Le Président de la communauté de communes doit désormais présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, ainsi que sur la structure de la dette).

I. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET L'ENVIRONNEMENT GENERAL

A) LE CONTEXTE NATIONAL :

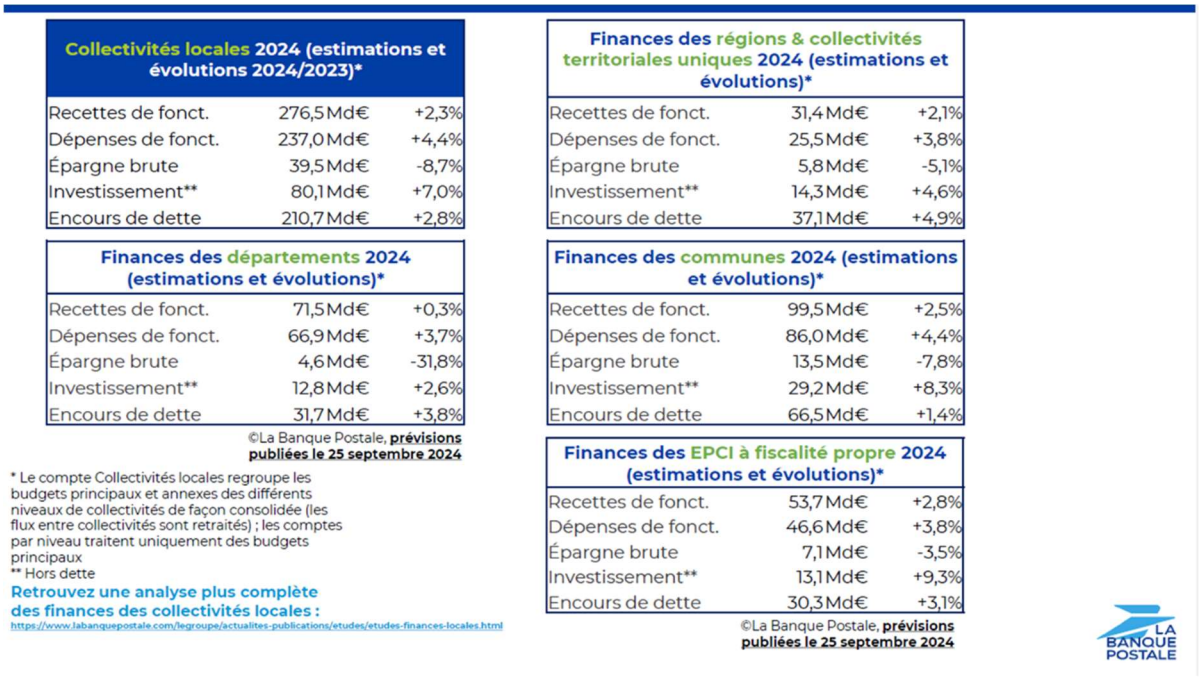

Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*

Recettes de fonct.	276,5 Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5 Md€	-8,7%
Investissement**	80,1 Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7 Md€	+2,8%

Finances des départements 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	71,5 Md€	+0,3%
Dépenses de fonct.	66,9 Md€	+3,7%
Épargne brute	4,6 Md€	-31,8%
Investissement**	12,8 Md€	+2,6%
Encours de dette	31,7 Md€	+3,8%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux
** Hors dette

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :
https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	31,4 Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5 Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8 Md€	-5,1%
Investissement**	14,3 Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1 Md€	+4,9%

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	99,5 Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5 Md€	-7,8%
Investissement**	29,2 Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5 Md€	+1,4%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	53,7 Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6 Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1 Md€	-3,5%
Investissement**	13,1 Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3 Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

LA BANQUE POSTALE

B) LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES

En 2025, le grand objectif visé par le PLF 2025 sera d'abaisser à 5,4 % du PIB (produit intérieur brut) le déficit public, contre 6,1 % en 2024. Coups de rabot sur les dépenses de l'État, sur les budgets octroyés à certains ministères, création de taxes exceptionnelles pour les particuliers les plus fortunés ou pour les grandes entreprises, sont autant de moyens ciblés pour garantir le redressement des comptes publics. Les collectivités seront également mises à contribution.

Priorité majeure : réduction de la dette publique

Le PLF 2025 a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 février, après engagement de la responsabilité du gouvernement de François Bayrou avec utilisation d'un 49.3, puis validé par le Sénat le 6 février 2025. Le texte, élaboré les 30 et 31 janvier, est issu d'une commission mixte paritaire qui s'est entendue sur quelques compromis.

Ainsi, la priorité majeure est de ramener le déficit public à 139 milliards d'euros, pour une part de dette publique qui s'élèverait à 115,5 % du PIB.

Les pouvoirs publics ont décidé de maintenir à moins de 3 % l'objectif de diminution du déficit public pour 2029. Des prévisions macroéconomiques jugées trop optimistes par le Haut Conseil des finances publiques.

Mesures centrées sur les collectivités :

Ponction de 2,2 milliards d'euros sur les recettes des collectivités Alors que le gouvernement Barnier requérait des collectivités de substantielles économies de l'ordre de 5 milliards d'euros, le PLF 2025 de l'Exécutif en place se démontre moins rigoureux. Seulement 2,2 milliards d'euros d'efforts budgétaires seront demandés aux plus grandes collectivités.

Cette contribution va être perçue par 2 moyens :
– Un gel de la TVA représentant un coût de 1,2 milliard d'euros pour les territoires français ;
– L'instauration d'une mise en réserve d'1 milliard d'euros baptisée Dilico (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Près de 2 000 collectivités seront sollicitées, à hauteur de 280 millions d'euros pour les régions, de 220 millions d'euros pour les départements et de 500 millions d'euros pour les communes et EPCI.

Fonds vert, DMTO, DGF et versement mobilité
Sur le pan de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert est abaissé. Sa réduction est néanmoins moins importante que celle proposée dans la mouture d'octobre du PLF 2025. Il décline de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards d'euros.

Pour leur donner un coup de pouce financier et leur permettre d'endurer la crise qui les traverse, les départements pourront, pendant 3 ans, augmenter de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) sur les transactions immobilières. Ils auront également la possibilité d'exonérer les primo-accédants ou leur réduire le taux.

Autre bonne nouvelle du PLF 2025, la DGF (dotation globale de fonctionnement) sera réhaussée de 150 millions d'euros et la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sera maintenue. En contrepartie, les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) seront, eux, amoindris.

Enfin, les régions capteront un versement mobilité (VM) de 0,15 % ponctionné sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Cette contribution sera fléchée vers le financement des trains régionaux.

Mesures impactant les fonctionnaires :
L'amendement sénatorial proposant d'étendre le délai de carence des fonctionnaires de 1 jour à 3 jours en cas d'arrêt maladie a été complètement écarté.
Par contre, les indemnités journalières versées atteindront désormais le niveau de 90 % et non plus 100 % comme actuellement

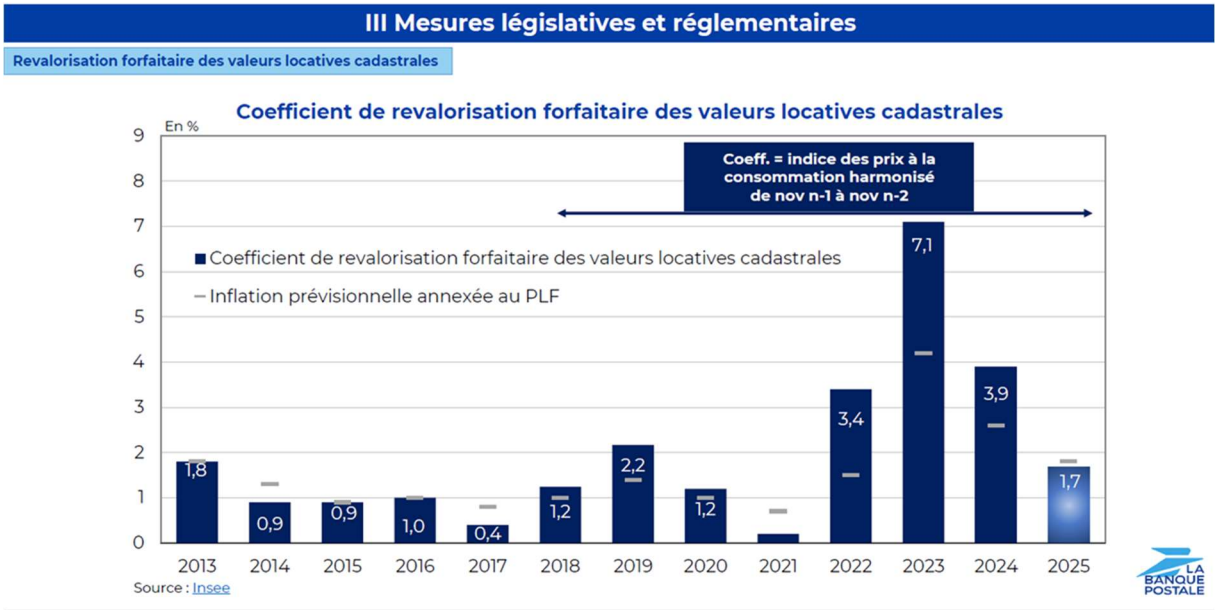

II. LE CONTEXTE FINANCIER ET BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

A) LES COMPTES ADMINISTRATIFS

a) DEPENSES :

Montant des charges à caractère général Chapitre 011	2022	2023	2024
Budget général	214 823,59€	221 009,50€	219 076,99€
Budget déchets	1 125 008,19€	1 125 256,33€	1 316 428,87€
Budget ZEC	23 271,00€	30 122,55€	70 329,98€
Budget piscines	328 941,55€	385 039,38€	449 836,13€
Total	1 692 044,33€	1 761 427,76€	2 055 671,97€

Masse salariale (Chapitre 012)	2022	2023	2024
Budget général Rembt assurance	643 515,72€ 68 905,25€	631 640,89€ 22 554,78€	620 863,58€ 1267,90€
Budget déchets Rembt assurance	830 126,64€ 132 439,57€	781 332,82€ 88 409,25€	744 036,72€ 61 229,91€
Budget ZEC	0€	8 112,72€	8 923,20€
Budget piscines Rembt assurance	366 885,27€ 56 552,60€	316 939,62€ 4 644,72€	381 949,66€
Total Masse salariale Déduction assurances et mutualisation Total masse salariale assurance déduite	1 840 527,63€ 257 897,42€ 1 582 630,21€	1 738 026,05€ 115 608,75€ 1 622 417,30€	1 755 773,16€ 62 497,81€ 1 693 275,35€

Charges de gestion courante (chapitre 65)	2022	2023	2024
Budget général :	1 123 546,75€	1 305 474,24€	1 455 424,61€
Dont subvention budget piscines	610 000€	780 000€	980 000€
Budget Ot	192 825,63€	291 000€	346000
Budget déchet	10 348,83€	16 291,53€	18 212,66€
Budget ZEC	0	0	0
Budget piscine	8 050,26€	8 268,40€	11 132,12€
Total	1 141 945,84€	1 330 034,17€	1 484 769,39€

Charges de gestion courante (chapitre 65)	2022	2023	2024
Budget général :	1 123 546,75€	1 305 474,24€	1 455 424,61€
Dont subvention budget piscines	610 000€	780 000€	980 000€
Budget Ot	192 825,63€	291 000€	346000
Budget déchet	10 348,83€	16 291,53€	18 212,66€
Budget ZEC	0	0	0
Budget piscine	8 050,26€	8 268,40€	11 132,12€
Total	1 141 945,84€	1 330 034,17€	1 484 769,39€

Charges Financières (chapitre 66)	2022	2023	2024
Budget général	8 971,30€	13 391,54€	18 420,82€
Budget déchets	7 781,61€	7 936,81€	6 875,79€
Budget ZEC	6 792,95€	4 654,36€	14 674,10€
Budget piscines	25 090,26€	41 043,11€	20 340,88€
Total	48 636,12€	67 025,82€	60 331,59€

Charges exceptionnelles (chapitre 67)	2022	2023	2024
Budget général	115,93€	3 798,85€	0€
Budget déchets	10 243,70€	16 020,58€	4 647,79€
Budget ZEC	0€	0€	0€
Budget piscines	0€	455€	0€
Total	10 359,63€	20 274,43€	4 647,79€

Montant des dépenses réelles	2022	2023	2024
Budget général	2 108 023,05€	2 344,154,02€	3 404 926,00€
Budget déchets	1 983 508,97€	2 107 593,61€	2 100 255,83€
Budget ZEC	78 818,04€	57 181,06€	248 267,25€
Budget piscines	728 967,34€	751 745,51€	863 258,79€
Total	4 899 317,40€	5 260 674,20€	6 616 707,87€

b) RECETTES :

Tableau sur les Produits de services, domaines et ventes

Recettes 70	2022	2023	2024
Budget général	162 185,32€	168 716,94€	220 456,93€
Budget déchets	1 267 843,35€	1 624 547,49€	1 780 580,78€
Budget ZEC	9 146,00€	9 578,00€	142 131,33€
Budget piscines	102 018,35€	81 802,40€	130 707,80€
Total	1 541 193,02€	1 884 644,83€	2 273 876,84€

Tableau sur les Impôts et Taxes

Recettes 73	2022	2023	2024
Budget général	1 234 937,73€	1 819 951,13€	1 933 609,72€
Budget déchets	0,00 €	0,00 €	0,00€
Budget ZEC	0,00 €	0,00 €	8,00€
Budget piscines	0,00 €	0,00 €	0,00€
Total	1 234 937,73€	1 819 951,13€	1 933 609,72€

Tableau sur Dotations et participations

Recettes 74	2022	2023	2024
Budget général	468 498,14€	644 985,48€	1 255 064,52€
Budget déchets	0,00 €	0,00 €	0,00€
Budget ZEC	0,00 €	0,00 €	0,00€
Budget piscines	0,00 €	0,00 €	2 462,48€
Total	468 498,14 €	644 985,48€	1 257 527,00€

Tableau sur Autres produits de gestion courante

Recettes 75	2022	2023	2024
Budget général	4 698,87€	400,82€	16 868,04€
Budget déchets	522 167,36€	626 470,82€	544 617,37€
Budget ZEC	108 525,25€	102 067,75€	248 453,67€
Budget piscines	610 000€	780 000,00€	993 537,68€
Total	1 245 391,48€	1 508 939,39€	1 803 476,76€

Tableau sur Montant des recettes Réelles

Recettes	2022	2023	2024
Budget général	1 967 291,14€	2 667 164,50€	3 446 027,51€
Budget déchets	1 830 473,60€	2 360 064,12€	2 475 944,02€
Budget ZEC	117 671,25€	111 645,75€	340 287,00€
Budget piscines	774 842,17€	870 223,04€	1 128 154,15€
TOTAL	4 690 278,16€	6 009 097,41€	7 390 412,68€

c) RESULTATS :

BUDGET ZAE	report 2023	BP 2024	CA 2024	excedent
DF		101 037,76	-	
RF		101 037,76	-	
			-	
DI		99 721,00	-	
RI		99 721,00	-	
			-	

BUDGET ZEC	report 2023	BP 2024	CA 2024	excedent
DF		273 979,79	394 894,44	
RF		273 979,79	415 869,01	
	62 263,59		20 974,57	83 238,16
DI		52 000,00	198 814,85	
RI		52 000,00	166 627,19	
	16 683,47		- 32 187,66	- 15 504,19

BUDGET COMCOM	report 2023	BP 2024	CA 2024	excedent
DF		3 180 990,23	3 538 322,88	
RF		3 180 990,23	3 449 027,51	
	772 231,23		- 89 295,37	682 935,86
DI		1 680 779,25	159 362,54	
RI		1 726 956,80	429 628,77	
	429 370,16		270 266,23	699 636,39

BUDGET DECHETS	report 2023	BP 2024	CA 2024	excedent
DF		2 496 202,14	2 258 749,53	
RF		2 496 202,14	2 497 537,22	
	93 702,14		238 787,69	332 489,83
DI		925 680,00	433 292,75	
RI		1 046 275,90	218 901,47	
	316 023,99		- 214 391,28	101 632,71

BUDGET PISCINE	report 2023	BP 2024	CA 2024	excedent
DF		1 451 394,35	1 047 655,13	
RF		1 451 394,35	1 358 132,31	
			310 477,18	310 477,18
DI		1 272 265,68	910 251,84	
RI		1 272 265,68	1 166 480,37	
	- 356 499,70		256 228,53	- 100 271,17

B) ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2025

C) EFFECTIFS :

	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
2022	GENERAL 7,5	5	12,5
	DECHET 16,66	1,34	18
	PISCINE 3,01	4,15	7,16
	27,17	**10,49**	**37,66**
2023	GENERAL 7,06	4,59	11,65
	DECHET 14,08	5	19,08
	PISCINE 3,25	3,90	7,15
	24,39	**13,49**	**37,88**
2024	GENERAL 7,86	5,29	13,15
	DECHET 15,72	2	17,72
	PISCINE 5,36	3,31	8,67
	28,94	**10,6**	**39,54**

L'augmentation de l'effectif s'explique par l'embauche d'un mécanicien le 01/12/2024 et une réorganisation du service déchet donnant lieu à l'embauche d'une agent à l'accueil.

D) ABSENTEISME :

	2022	2023	2024
maladie ordinaire	1158	609	663
accident de service	834	68	384
longue maladie	335	181	362
maladie longue durée professionnelle	0	0	261
TOTAL	2327	1478	1670
Etp	6,37	4,05	4,57

On constate une diminution de l'absentéisme sur les 3 ans. Ceci devrait encore se réduire avec la finalisation de certains dossiers auprès du Conseil Médical.

E) Conclusion

L'examen de la situation financière de la Communauté de Communes des Hautes Vosges met en évidence certaines avancées, mais également des défis persistants. Si des progrès ont été réalisés sur plusieurs volets budgétaires, la construction du budget déchets demeure complexe en raison de la variabilité des dépenses liées à EVODIA, à la valorisation des déchets et à l'écotaxe. Une attention particulière devra être **portée à ces éléments pour assurer un équilibre financier durable.**

Par ailleurs, un travail important sera nécessaire pour le renouvellement du matériel vieillissant, dont l'entretien devient de plus en plus coûteux. Concernant la piscine, les travaux relatifs à la CTA devraient apporter des résultats positifs, contribuant ainsi à une meilleure gestion énergétique et financière de l'équipement.

Sur le plan du budget général, l'investissement dans les nouveaux bureaux rue de la Courbe pourra être réalisé en autofinancement, ce qui constitue un point positif. Toutefois, la vigilance reste de mise sur le budget de fonctionnement, notamment en raison de l'augmentation des dépenses liées à

l’entretien du matériel mutualisé qui est vieillissant et aux recettes pour lequel la dotation global n’est pas encore défini pour la CCBHV pour 2025 avec la nouvelle Loi Finance 2025.

Enfin, le budget économique demeure fragile, principalement à cause du non-paiement des loyers des bâtiments de Presles. Il sera donc crucial de trouver des solutions adaptées pour sécuriser ces ressources.

En conclusion, une gestion rigoureuse et des arbitrages stratégiques seront nécessaires pour maintenir un équilibre budgétaire tout en poursuivant les projets structurants pour le territoire.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 15h44
Réference de l'AR : 088-200033868-20250310-DEL_02_2025-DE
Publié le 01/04/2025 ; Rendu exécutoire le 01/04/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

_____

SÉANCE DU 10 mars 2025

_____

Date convocation : 04/02/2025

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier – 31, rue de la Libération - 88160 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Sébastien HEITZLER, absent
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN
Pascale MARIN, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE
Pascale SPINNHIRNY, excusée, donne pouvoir à Anita LUTRINGER

Secrétaire de séance : Brigitte JEANPIERRE
Secrétaire adjoint : Danièle CHEVRIER

FINANCES LOCALES (7.3.1)

DEL.02/2025 INVESTISSEMENT 2025

Depuis le dernier conseil communautaire, une des remorques de transport des déchets ménagers, du centre de transit vers les différents exutoires, est tombée en panne. Mise en service en 2003, le montant des réparations est supérieur à la valeur résiduelle de ce matériel.

Dans l'attente de trouver une solution de remplacement, un matériel de location a été mobilisé. A la rédaction de la présente note, une semi-remorque à fond mouvant d'occasion a été trouvée.

La présentation des éléments en cours de collecte sera réalisée lors du Conseil Communautaire. Si les éléments conviennent, il sera proposé l'achat d'un matériel de remplacement d'occasion.

DECIDE d'acquérir une semi-remorque à fond mouvant d'occasion pour un montant maximum TTC de 70 000, 00€ (soixante-dix mille euros).

CHARGE le président de l'accomplissement de la négociation en vue de l'acquisition de ce matériel.

AUTORISE un financement par emprunt de cet investissement.

DIT que les sommes nécessaires à l'acquisition de ce matériel seront inscrites au budget 2025.

PRECISE que la benne à fond mouvant de 2003, immatriculée CR 659 CA, sera sortie de l'inventaire comptable.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tous documents y afférents à l'exécution de cette délibération.

La secrétaire de séance — Le Président

Brigitte JEANPIERRE

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.04.01 15:35:36 +0200
Ref:8473920-12721542-1-D
Signature numérique
Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 15h44
Réference de l'AR : 088-200033868-20250310-DEL_03_2025-DE
Publié le 01/04/2025 ; Rendu exécutoire le 01/04/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

_____

SÉANCE DU 10 mars 2025

_____

Date convocation : 04/02/2025

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier – 31, rue de la Libération - 88160 RUPT-SUR-MOSELLE en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Bachir AÏD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :
Virginie BERARD, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE
Sébastien HEITZLER, absent
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé, donne pouvoir à Carine THAUVIN
Pascale MARIN, excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS
Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE
Pascale SPINNHIRNY, excusée, donne pouvoir à Anita LUTRINGER

Secrétaire de séance : Brigitte JEANPIERRE
Secrétaire adjoint : Danièle CHEVRIER

INTERCOMMUNALITE (5.7.7)

DEL.03/2025 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN AGENT ESPACES VERTS

Depuis de nombreuses années, un service de la CC-BHV a été mis en place pour qu'un agent, muni de l'intégralité du matériel de gestion des espaces (tondeuse, fourgon avec benne, remorque, outils électroportatifs et manuels, …), puisse œuvrer dans le domaine de la gestion des espaces verts pour plusieurs collectivités.

Cet agent, avec l'intégralité de son matériel, est mis à disposition des services techniques des communes membres de la CC-BHV. Son emploi du temps est géré annuellement entre tous. Une convention lie la CC-BHV avec chacune des communes participantes à cette action.

Les conventions de mutualisation sont arrivées à expiration.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de ces conventions.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

CONFIRME la volonté du Conseil Communautaire de poursuivre la mutualisation avec les communes membres du partage d'un agent dédié essentiellement aux entretiens des espaces verts des communes et de la communauté de communes. La convention est annexée à la présente.

DIT que l'agent est mis à disposition par le biais de convention et que cette mise a disposition comprend le matériel dont il a besoin. Les matériaux et outils spécifiques seront à la charge respectives des utilisateurs de l'action de mutualisation pour les besoins qui leur sont propres.

PRECISE que le montant de cette mise à disposition sera voté par le Conseil Communautaire lors des votes des tarifs.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tous documents y afférents à l'exécution de cette délibération.

La secrétaire de séance	Le Président
Brigitte JEANPIERRE	Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.04.01 15:35:29 +0200
Ref:8473855-12721456-1-D
Signature numérique
Président